



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2023

Le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26 septembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 26 septembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING.
 Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.
 Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;
 Monsieur René MATHIOT ;
 Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Jean-Luc ERB ;
 Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER.

Présents : 10

Votants : 12

DELIBERATION N° 8

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

(Rapporteur : Jean-Luc ERB)

En 2021, il a été émis par erreur deux titres de recette au nom de SDE 54 pour le même motif, à savoir le versement du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), pour un montant de 7 369.61 €.

Afin de régulariser la situation, les services du Service de Gestion Comptable de Nancy ont demandé à la Commune de bien vouloir effectuer un mandat à l'article comptable 673.

L'article 673 n'ayant pas été provisionné pour cette opération lors du vote du budget, il convient donc de réaliser une décision modificative de budget. Il est proposé de retirer des crédits à l'article 6168 – Autres pour alimenter l'article 673 à hauteur de 5 500 €, le chapitre 67 disposant déjà de 2 000 € tel que :

Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
Article 6168 - Autres : - 5 500 €	Article 673 – Titres annulés : + 5 500€

Il s'agit ici d'une opération de régularisation comptable qui n'engage pas de flux financier.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

DE VALIDER la proposition de décision modificative de budget telle que présentée.

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 2 octobre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI